

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

### 1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : , 58A Rue de l'Arsenal- 6230 Pont a Celles

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : , L Horizon immobilier

Responsable de l'exécution des travaux :

Compteur : n°: 74835720-97

Index Jour : 137896kWh

Nuit : 81448kWh

TVA : Néant

EAN : Non communiqué

### 2. Branchement

Tension de service : 3x230V

Protection branchement : Existante de 40A

Alimentation tableau principal : EXVB - 4x10mm<sup>2</sup>

Interruuteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

### 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	13

### 4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.

### 5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 15.6Ω

Isolement général : 9.1MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

### 6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Les schémas unifilaires ne correspondent pas à la réalité.
Infraction	L1-3.1.2	Les plans de position ne correspondent pas à la réalité.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général. circuit lave-vaisselle
Infraction	L1-7.1.4.3.	Le degré de protection (IP) du matériel/appareil électrique n'est pas adapté au volume 1 (ou 1 bis) de la salle de bains.
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.
Infraction	L1-5.4.2.2.	La section minimale du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) n'est pas au moins être égale à 16 mm <sup>2</sup> s'il est en cuivre isolé et/ou la couleur de l'isolant n'est pas vert/jaune. entre le sectionneur et le tableau

### 7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE**

Le dispositif de protection différentiel : était plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 02/10/2026 par le même organisme de contrôle

### 8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.  
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.  
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Claudio Cacciatore  
 Date d'émission : 02/10/2025

Date : 02/10/2025

Visa:

Claudio Cacciatore  
 0472/648012